



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal, *dûment convoqué par le maire sortant*, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, *doyen de l'assemblée*.

Présents : Marcel AUTTELET, Joselyne CEGLEC, Françoise COUDERC, Mathieu COUDERC, Barbara HIERNAUX, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Joseph MALLOL, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER, Sonia SEDIRI

Absents : néant

Pouvoirs : néant

La séance ouvre à 18 heures et 0 minute.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, le doyen de l'assemblée constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

Marcel AUTTELET est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoint(s)
- Election du(des) adjoint(s)
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- Approbation du procès-verbal du 4 mars 2026
- Fixation des indemnités des élus
- Désignation du conseiller communautaire et de son suppléant – simple information

Objet : Election du maire

2026_010

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à 10 voix pour

Envoyée au contrôle de légalité le 23 mars 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 - onze

À déduire : 1 – un bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 - dix

Majorité absolue : 6 - six

A obtenu :

- M. Christian LIGNON : 10 - dix voix

Monsieur Christian LIGNON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Séance :

Pas d'observation

Mr Christian LIGNON étant élu maire, il prend la présidence de la séance.

Objet : <i>Création des postes d'adjoints</i>	2026_011
--	----------

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à 10 voix pour et 1 voix contre

Envoyée au contrôle de légalité le 23 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte onze membres et qu'il peut désigner jusqu'à trois adjoints ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour 2 adjoints et 1 voix pour trois adjoints, décide la création de deux postes d'adjoints.

Séance :

Pas d'observation

Objet : <i>Election des adjoints au maire</i>	2026_012
--	----------

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à 10 voix pour

Envoyée au contrôle de légalité le 23 mars 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 - onze

À déduire : 1 – un bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 - dix

Majorité absolue : 6 - six

A obtenu :

- Liste de Mme Françoise COUDERC : 10 - dix voix

La liste de de Mme Françoise COUDERC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme Françoise COUDERC, 1^{ère} adjointe
- M. Joseph MALLOL, 2^{ème} adjoint.

Séance :

Pas d'observation

Objet : *Approbation du procès-verbal du 04/03/2026*

Le procès-verbal du 4 mars 2026 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Séance :

Pas d'observation

Objet : *Délibération fixant des indemnités de fonction des élus*

2026_013

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 23 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter du 21 mars 2026 ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Séance :

Monsieur le Maire explique pourquoi il souhaite nommer par arrêté un conseiller délégué en soutien administratif au vu des dossiers à mener tout au long du mandat : DUP des sources, élaboration d'un PLU, traitement des archives communales. Le conseil approuve à l'unanimité cette décision.

Questions diverses :

Monsieur le Maire explique que les conseillers communautaires sont nommés en fonction de l'élection du maire et des adjoints.

Sont donc désignés de fait M. Christian LIGNON conseiller communautaire titulaire et Mme Françoise COUDERC conseillère communautaire suppléante.

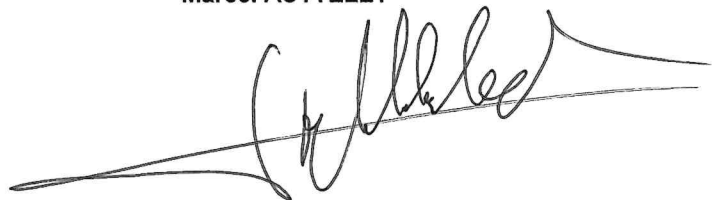
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 5 minutes.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Marcel AUTTELET



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'M. DE ...', 'R.F.', and '33360'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.



The image shows a handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is long and extends to the right.